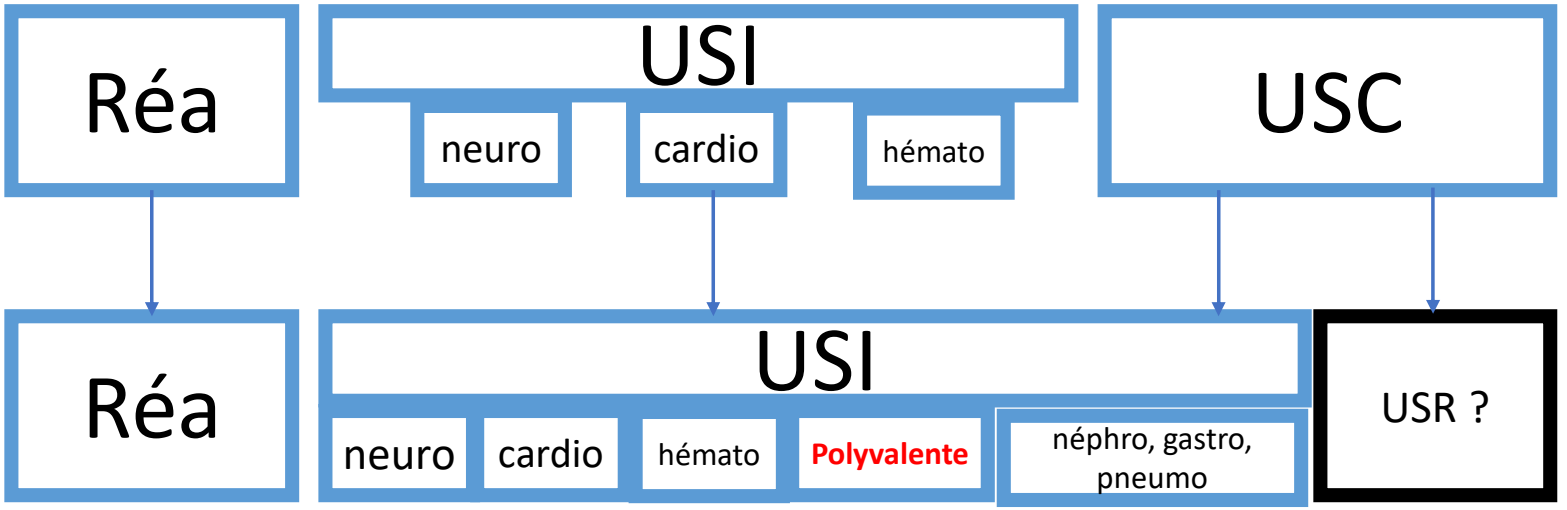
Décrets autorisation Soins Critiques et Chirurgie

avril et décembre 2022

Claude Ecoffey

Université de Rennes

Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques



Art. R. 6123-34-2. – La modalité soins critiques pédiatriques comprend les mentions suivantes :

1 - Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant

2 - Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant

3 - Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires

4 - Soins intensifs pédiatriques d'hématologie.

Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques

Art. D. 6124-32.
- Au moins 8 lits pour l'unité de réa pédiatrique de recours. En cas de modification d'un secteur existant, l'unité comprend au moins 10 lits
- Au moins 6 lits pour l'unité de réa pédiatrique. En cas de modification, l'unité comprend au moins 8 lits
- Au moins 4 lits pour l'unité de soins intensifs pédiatriques polyvalents. Au moins 4 lits pour l'unité de soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires

Art. D. 6124-32-1.
« Les parents ou leur substitut ont le droit de rester auprès de leur enfant jour et nuit. Le maintien des liens avec les proches et l'accès à des activités ludiques et de soutien scolaire sont facilitées avec l'aide de l'équipe soignante ».

Art. D. 6124-32-2. Le titulaire d'autorisation fait partie de la filière territoriale de soins critiques pédiatriques

Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques

Art. D. 6124-33.
Médecins spécialisés en pédiatrie, en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive-réanimation avec une compétence en réanimation pédiatrique

Art. D. 6124-33-1.
La permanence médicale de l'unité de réa en dehors des services de jour est assurée par un médecin de l'équipe médicale mentionnée à l'article D. 6124-33.
En dehors des services de jour, la permanence médicale peut être commune aux unités de réanimation pédiatrique et de réanimation néonatale. Dans ce cas, un médecin de l'équipe de l'autre spécialité est placé en astreinte opérationnelle.

La permanence médicale de l'USIP pédiatrique en dehors des services de jour est assurée
- La présence sur site d'au moins un médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience en soins critiques ou en réanimation néonatale
- Une astreinte opérationnelle d'un médecin membre de l'équipe médicale de l'USIP pédiatrique.

Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques

Art. D. 6124-33-3 - Unité de réanimation pédiatrique de recours

1- Deux infirmiers dont au moins un DE de puéricultrice pour 4 lits ouverts ;
2 - Un aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour 4 lits ouverts ;
3 - Un masseur-kinésithérapeute 7 jours sur 7, justifiant d'une expérience attestée en soins critiques pédiatriques ;
4 - Un psychologue;
5 - En tant que de besoin un orthophoniste, un psychomotricien et un assistant social.

Art. D. 6124-33-4 Unité de réanimation pédiatrique

1- Deux infirmiers dont au moins un DE de puéricultrice pour 5 lits ouverts ;
2- Un aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour 4 lits ouverts ;
3 - Un masseur-kinésithérapeute en mesure d'intervenir 7 jours sur 7 dans l'unité, justifiant d'une expérience attestée en soins critiques pédiatriques ;
4 - Un psychologue;
5 - En tant que de besoin, un orthophoniste, un psychomotricien et un assistant social.

Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques

Art. D. 6124-33-5. Unité de soins intensifs pédiatrique, polyvalente

1 - Un infirmier dont au moins un diplômé d'Etat de puéricultrice pour 4 lits ouverts

2 - De jour un aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour 4 lits ouverts et, de nuit, un aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour 8 lits ouverts

3 - Un masseur-kinésithérapeute justifiant d'une expérience attestée en soins critiques pédiatriques

4 - En tant que de besoin, un psychologue, orthophoniste, un psychomotricien et un assistant social.

Vigilance car notion de plateau de soins critiques avec la réanimation

Décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 : Conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie

Art. R. 6123-202.

I - L'activité de soins de chirurgie s'exerce selon les trois modalités suivantes :

L'activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes

L'activité de soins de chirurgie pédiatrique

L'activité de soins de chirurgie bariatrique.

II - 11 spécialités de chirurgie adulte

Décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 : Conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie

Art. R. 6123-206. Enfants < 15 ans, possible entre 15 et 18 ans

Art. R. 6123-207. Adhésion au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique

Art. R. 6123-202.
III - Par dérogation prise en charge en secteur adulte des enfants pour chirurgie maxillo-faciale, chirurgie plastique, OPH et ORL
IV - Par dérogation prise en charge en secteur adulte des enfants de plus de 3 ans en urgence pour chirurgie orthopédique, digestive, gynécologique et urologique

Décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 : Conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie

Art. D. 6124-284.
Au moins un bloc interventionnel à accès protégé, dispositifs médicaux et produits de santé, adaptés à à la prise en charge des enfants

Art. D. 6124-285.
Hospitalisation à temps complet pédiatrique et unité ambulatoire différenciée
Assurer en permanence l'accueil et la présence continue d'au moins un des parents ou de son substitut auprès de l'enfant, y compris pour des prises en charges ambulatoires

Décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 : Conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie

Art. D. 6124-286.

- Au moins un médecin spécialisé en chirurgie pédiatrique ou un médecin spécialisé en chirurgie justifiant d'une formation initiale et d'une expérience en chirurgie pédiatrique
- Au moins un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation justifiant d'une expérience en anesthésie pédiatrique
- Au moins un infirmier de puériculture ou au moins deux infirmiers justifiant d'une expérience en pédiatrie
- Intervention d'un psychologue en tant que de besoin.